

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-029

**OBJET : FINANCES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

**Etaient présents :**

Fabien DELVALLET,  
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie

**Adjoints au maire,**

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie

**Conseillers municipaux,**

**Etaient représentés :**

CECCARELLO Sandrine, représentée par DELVALLET Fabien  
BAUER Alicia, représentée par LE CLEGUEREC Morgane

**Étaient absents :**

CECCARELLO Sandrine  
BAUER Alicia

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline MARTIN

Date de convocation : 03 avril 2026  
Date de l'affichage : 03 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 27

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la collectivité s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le règlement a été approuvé par délibération du 11 avril 2024. Les mentions qui figurent au RBF sont définies par le Code des Collectivités Territoriales.

Le RBF présente un certain nombre d'avantage pour la collectivité :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que la collectivité s'est approprié.
- Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat et doit être approuvé à chaque renouvellement du Conseil Municipal pour la durée de la mandature.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence GALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge des finances et des marchés publics, et en avoir délibéré à **l'unanimité** le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,

La secrétaire de séance,

Caroline MARTIN



Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le